

Date : 28/11/2015

R f : RELAUT/DEP/1511-10

Madame PIRES-BEAUNE

D put e du Puy-de-D me
126 Rue de l'Universit 

75355 PARIS 07 SP

Objet : Maladie de Lyme – votre courrier du 25/11/15
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@free.fr)

Madame la D put e,

En marge de l'objet de notre  change initial portant sur les m faits de l'article 21 du PLFSS 2016, vous portez   notre connaissance **votre action en faveur des nombreux puydomois** qui ont attir  votre attention sur cette **grave maladie** que constitue la **borr liose de Lyme**.

Nous avons effectivement consacr  un dossier   cette maladie dans le num ro 12 de notre magazine semestriel, apr s lui avoir d j  consacr  un article plus court dans un pr c dent num ro.

Tout d'abord, je ne peux qu'abonder dans votre sens quant   la **gravit ** de la maladie de Lyme, en termes de **cons quences sanitaires et sociales** sur la vie de nos concitoyens mais  galement en termes de **sant  publique**, dans la mesure o  aux « **nombreux puydomois** » s'ajoutent de **nombreux** autres habitants de beaucoup de d partements fran ais.

Avouez qu'  premi re vue, il est extr mement ** trange** que ces nombreux malades se tournent vers leurs ** lus** plut t que vers leur **m decin**. Du moins si l'on pr sume que le syst me de sant  prend en charge la maladie de Lyme. Mais comme il n'en est rien, en dehors du traitement des formes pr coces (si elles sont diagnostiqu es), ces personnes n'ont d'autres ressources que **l'errance m dicale** ou **les dol ances** aupr s de leurs  lus !

Au nom de nos adh rents, je vous sais gr  d'avoir interpell  Mme le Ministre de la Sant  sur cet important sujet, par une question  crite du 09/12/14. Cependant, je voudrais souligner deux  l ments qui me paraissent importants :

1. **force est de constater la frilosit  de la r ponse minist rielle**   propos des cons quences sanitaires et sociales des formes chroniques de la maladie de Lyme. Ainsi, il est fait  tat de de 27 000 cas par an, alors que la r alit  serait bien sup rieure : selon l'association France-Lyme, on d nombretrait 65 000 cas par an ; chiffre coh rent avec les statistiques officielles allemandes qui font  tat de 80 000 cas par an ! Les borrellia auraient-elles, comme le nuage de Tchernobyl, la capacit    s'arr ter   nos fronti res ?

2. **un projet de loi sur la maladie de Lyme** (2291) avait été déposé le 14/10/14 (3 mois avant votre question). Il est aujourd'hui enterré : **à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus** par les articles 30 et 31 du Règlement de l'Assemblée, le projet de loi a dû être renvoyé à la commission des affaires sociales.

Ces éléments signifient très clairement que la prise de conscience des élus n'est toujours pas à la hauteur des enjeux de santé publique que fait peser cette maladie.

Pourtant, à l'heure actuelle, **les lignes bougent de manière factuelle**. J'en citerai trois :

- **le traitement actuel officiel** de la maladie de Lyme s'appuie sur la 16^e Conférence de Consensus en Thérapeutique Anti-infectieuse de 2006 ; elle-même plus que largement inspirée des « GuideLines" américaines de l'IDSA de février 2006.

Or, aux États-Unis, plusieurs états ont adopté depuis quelques années des législations permettant aux malades d'être soignés selon le protocole de l'ILADS : il admet que la *Borrelia* est capable d'échapper aux traitements, comme elle échappe au système immunitaire, du fait de son extrême adaptabilité et grâce à des mécanismes de survie remarquables (enkystement, participation à l'élaboration de biofilms, pénétration dans les lymphocytes...).

- **Le Haut Conseil de la Santé Publique** a reçu le 12 juillet 2012, une saisine de la Direction générale de la santé relative à l'état des connaissances sur l'épidémiologie, le diagnostic et le traitement de la borréliose de Lyme. Dans son rapport du 28/03/14, il constate que "*le diagnostic clinique et le diagnostic biologique ne permettent ni de faire un diagnostic probant de maladie de Lyme, ni de l'exclure avec les moyens actuels*".

Le HCSP recommande notamment de "*favoriser l'évaluation et la disponibilité des nouveaux moyens diagnostiques, de promouvoir rapidement la réalisation d'un protocole de recherche multicentrique et multidisciplinaire, de mieux étudier les associations de défense des malades de Lyme et leurs adhérents, ...*".

- **En France, des médecins expérimentés** (Professeur Péronne, Professeur Montagnier) et des chercheurs scientifiques contestent, preuves à l'appui, l'approche officielle de cette maladie (cf. document joint).

Dans ce contexte, **les élus du Peuple doivent désavouer sans délai les autorités de santé** qui privent les malades français d'un traitement efficace et les renvoie, lorsque les douleurs et autres symptômes persistent, ... aux bons soins d'un psychiatre !

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments mutualistes les meilleurs.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS** Auvergne est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.